SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

Par la Commune de Fey)

Pour l'adaptation des limites du Domaine Public communal suite à divers travaux

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas, sont avisés :

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Jura-Nord vaudois **Commune de Montagny-près-Yverdon**

EXPROPRIES	**Indemnités**
	Fr. à payer par l'expropriant
Laurent David, Laurent Baptiste et Laurent Haldimann Cécile	1'100.00
Menétrey Alain	412.00

Le 5 juillet 2022.

La Conservatrice du Registre foncier: **Mme Gül Kaynak**